

Le 22 septembre 2021

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU
FCP OSTRUM ISR 12-18 MOIS**

**Part I : FR0011375989 / Part L : FR0011405026
Part X : FR0012223469 / Part GP : FR0013240892**

La société de gestion du FCP a pris la décision d'apporter les modifications suivantes :

- Dénomination :

OSTRUM ISR 12-18 MOIS devient **OSTRUM SRI 12-18M**.

- Indicateur de référence :

Conformément à la réglementation européenne sur les indices de référence (Règlement (UE) 2016/1011 - Benchmarks Regulation (BMR)), publiée en 2016 et entrée en vigueur début 2018 réformant le taux de référence monétaire au jour le jour de la zone Euro, l'€STR (European Short Term Rate) est un nouvel indice de référence monétaire calculé par la Banque Centrale Européenne remplaçant progressivement l'EONIA depuis le 2 octobre 2019. Il est calculé sur la base des statistiques collectées par la banque centrale auprès de 52 établissements bancaires de la zone euro.

L'€STR remplacera définitivement l'EONIA le 1^{er} janvier 2022, en devenant le taux de référence de la zone euro.

Depuis le 2 octobre 2019, l'indice EONIA est indexé sur l'€STR et est exprimé par la formule d'équivalence suivante : $EONIA = \text{€STR} + 8,5 \text{ points de base}$.

La modification de l'indicateur de référence par l'€STR, avec application de la formule d'équivalence ci-dessus, sans impact sur les frais, donne ainsi lieu à l'objectif de gestion suivant :

*L'objectif de gestion du FCP est **double** :*

✓ *chercher à réaliser, sur la période de placement recommandée de 12 mois minimum :*

- *pour la part I, une performance annuelle supérieure de 0,70 % à celle de l'€STR capitalisé, nette des frais de gestion internes et externes réels,*
- *pour la part L, une performance annuelle supérieure de 0,50% à celle de l'€STR capitalisé, nette des frais de gestion internes et externes réels,*
- *pour la part X, une performance annuelle supérieure de 0,70% à celle de l'€STR capitalisé, nette des frais de gestion internes et externes réels,*
- *pour la part GP, une performance annuelle supérieure de 0,70% à celle de l'€STR capitalisé, nette des frais de gestion internes et externes réels ; et*

✓ *mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).*

Ce FCP promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

- Modalités de calcul de la commission de surperformance (uniquement sur les parts I et L du FCP) :

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance mise en place sera l'€STR capitalisé, cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 0,70% pour la part I et de 0,50% pour la part L, et non plus l'EONIA capitalisé majoré de 0,60% pour la part I et 0.40% pour la part L,

Du fait de la formule d'équivalence utilisée, ce changement n'a pas d'impact sur le calcul de la commission de surperformance.

Il est également précisé qu'une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du FCP, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

- Commissions de souscription non acquises au FCP de la part L :
Ces commissions seront de 1% maximum, au lieu de 6% maximum.

- Frais de recherche :
Ces frais sont supprimés.

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

Le prospectus peut vous être adressé, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : clientservicingAM@natixis.com

Ce document est également disponible sur le site internet www.im.natixis.com.